

Séance du 19 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Catherine BUDA - Maryse GRCIC -
Marie-Rose KOTLIBA - Laure KREBS - Catherine LANG
et MM. Jean-Claude FIERLING - Fabien HAFFNER - Gérard KIRCH -
Christian LERSY - Jacques SCHOULLER - Christian SEGALLA - Olivier
WEISSEND

Membres absents : Mme Dorothee DA SILVA, excusée

--ooOoo--

I - O.N.F. : programme d'actions 2015

Sur le rapport de M. KIRCH Gérard, adjoint en charge de la gestion de la forêt,

Considérant le programme d'actions établi par l'O.N.F. pour l'année 2015 qui prévoit

- * en travaux sylvicoles : un dégagement manuel des régénérations naturelles en parcelle 7. Dans cette même parcelle, la fourniture de plants de chêne, de protections individuelles contre le gibier et la régénération par plantation
- * en travaux de maintenance : la création et l'entretien du parcellaire,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

*approuve le programme d'actions pour l'année 2015.

II – C.A.S.C. :

1 – Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 fixant les orientations générales de la péréquation financière horizontale,

Vu la loi de finances initiale pour 2012 instituant les mécanismes de péréquation horizontale,

Vu l'article 108 de la loi de finances rectificative 2014,

Vu la loi de finances initiale pour 2015 et plus particulièrement les modifications apportées aux répartitions internes dérogatoires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a décidé, dans sa délibération du 19 février 2015, de prendre complètement à sa charge la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) du territoire,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, en date du 29 mai 2015, invitant les communes membres de l'EPCI à se prononcer en faveur d'une prise en charge intégrale du FPIC 2015 par l'EPCI.

Considérant que le projet de délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences visant, d'une part, à adopter le montant définitif du FPIC 2015, à savoir 1 095 416 € et, d'autre part, à adopter le régime dérogatoire « libre » de répartition,

Considérant que chaque Commune membre de l'EPCI doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'application de cette dérogation « libre ».

le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,
décide

* de donner un avis favorable pour l'application de la répartition dérogatoire « libre » afin que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prenne intégralement en charge la contribution totale du fonds de péréquation de l'ensemble intercommunal de l'année 2015 pour un montant totale de 1 095 416 €.

2 - Création du service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 422-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences décide de créer un service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme,

Vu la nécessité pour la Commune d'adhérer au service instructeur mutualisé de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,

* autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

III – Participation communale 2015 au centre aéré d'été

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- * maintient sa participation au centre aéré d'été 2015, à savoir :
- * 60 € par enfant et par semaine en journées complètes.

IV – Embauche de jeunes durant l'été 2015

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

- décide de reconduire l'opération d'embauche, à temps partiel et pour une durée déterminée, de jeunes gens et jeunes filles durant les 2 mois d'été, ce pour divers travaux d'entretien,
les conditions requises étant :
 - avoir 16 ans au moment de l'embauche
 - être inscrit la 1^{ère} fois
- fixe la dépense des traitements et charges afférentes à un montant environ de 3 000,- €.

V - Vente de terrain à bâtir dans le prolongement de la rue des Vergers

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

* décide d'attribuer le terrain à bâtir, constitué des parcelles cadastrées section 14 n° 496/14o, 5o1/142, 5o6/144 et une partie de la parcelle 219, aux époux KIEFER Alexandre - Mme née LITZENBURGER Elodie,

ce au prix de 5 000 € TTC l'are.

- * autorise l'établissement d'un acte administratif
- * désigne Monsieur SCHOULLER Jacques, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la Commune dans le cadre de cette vente.

VI - Subvention

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
(1 abstention et 13 voix pour)

- * alloue une subvention de 500 € à l'Inter-associations de Bliesbruck.